STATUTS IIBA France - Version du 27 juin 2018

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **IIBA France**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- D'offrir un cadre d'action francophone aux membres d'IIBA,
- De promouvoir les pratiques de l'analyse d'entreprise (Business Analyse) dans tous les contextes décisionnels auprès des entreprises, des organismes publics, des administrations et du monde associatif de la francophonie,
- De permettre un partage d'expérience au sein d'une communauté interprofessionnelle indépendante de professionnels, d'experts, d'enseignants et plus généralement de toute personne intéressée par la Business Analyse,
- D'améliorer la professionnalisation de la Business Analyse par la diffusion des bonnes pratiques, la formation et la certification des praticiens francophones,
- De soutenir et promouvoir toutes les actions francophones autour des outils et méthodes touchant à la Business Analyse.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Association IIBA France, Maison de la vie associative et citoyenne du 1er et 2e arrondissement, 23 rue Greneta, 75002 Paris - France
Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu du territoire français par décision du Conseil d'Administration aux conditions requises pour les décisions ordinaires.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association est composée des membres suivants :

- **Membres actifs :** personnes physiques ou morales versant chaque année une cotisation à IIBA et IIBA France, qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Les personnes morales doivent désigner une personne physique pour les représenter.
- **Membres bienfaiteurs :** personnes physiques ou morales versant une cotisation annuelle égale ou supérieure à cinq fois la cotisation de base.

Chacun de ces membres a droit à une voix aux délibérations dans les différentes instances.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout membre de IIBA.

L’adhésion à l’association est matérialisée par le règlement de la cotisation annuelle qui donne accès aux services de l’association pour la période correspondant à l’année civile en cours.

ARTICLE 7 - MEMBRES – REDUCTION SUR COTISATIONS

Le Conseil d’Administration pourra décider d’offrir à certains membres, pour l’année civile en cours, tout ou partie du montant de l’adhésion. Ces membres auront les mêmes droits que tout adhérent.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) le non règlement de la cotisation annuelle,
b) la démission,
c) le décès
d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, selon des modalités définies par le règlement interne.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association est affiliée, en tant que Chapitre (section locale) à l'association 'International Institute of Business Analysis' (IIBA) basée au Canada, à Toronto. Son fonctionnement est à ce titre soumis aux règles de fonctionnement édictées par cette association et concernant ses chapitres locaux.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
a) le montant des cotisations;
b) le produit de la vente de biens et services, opérée par l’association ;
c) le produit des contrats de partenariat
et plus généralement toutes *ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année dans les 6 mois de la clôture de l’exercice.

<u>Convocation</u>
15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.
La convocation, envoyée par courrier postal ou électronique, précisera l'ordre du jour, le lieu et l’horaire de la réunion ainsi que les modalités de connexion à distance.

<u>Quorum</u>
L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des adhérents est présent ou représenté.
Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AGO est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 10 jours avant la réunion. Lors de cette deuxième réunion, les délibérations seront valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir; la représentation par toute autre personne est interdite. Les pouvoirs sont établis sous format libre et doivent être transmis par courrier électronique au président, au plus tard 48 H avant l’assemblée.
Chaque membre présent ne peut disposer que d’un maximum de 5 pouvoirs.

<u>Tenue de l’assemblée</u>

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'exercice social est fixé du 1er janvier au 31 décembre.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes se font à main levée pour les membres présents et oralement pour les membres en accès distant.
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un quart des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens,
- décider de sa fusion avec d'autres associations.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum 18 membres.
Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Durée du mandat
La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans, à compter du jour de leur élection par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles sans limitation.
En cas de vacance, de nouveaux administrateurs peuvent être cooptés par le Conseil d'Administration. Pour maintenir leur qualité d'administrateur, ces membres cooptés doivent être élus lors de l'Assemblée Générale suivante, pour la durée du mandat qui reste à courir.
Le mandat d'administrateur prend fin par l'arrivée du terme, la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Fonctionnement
Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou du Secrétaire.
Chaque membre du Conseil d'Administration peut participer aux réunions en présentiel ou à distance.
Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, dans la limite d'un pouvoir.
Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sans quorum.
Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.
Chaque membre du Conseil d'Administration, présent ou représenté, dispose d'une voix.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus parmi les administrateurs, lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est composé a minima du Président et du Trésorier. Il peut être élargi à sa discrétion à d'autres membres de l'Association si besoin.
Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'Association, dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou du Secrétaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et avec l'accord du bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire liste, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 - DECLARATIONS LEGALES
Le Président doit effectuer les déclarations préfectorales prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment toute modification apportée aux statuts, tout changement du titre de l'association,
tout transfert du siège social, tout changement de membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
tout changement d'objet, la fusion avec une autre association, la dissolution de l'association.

Article – 19 – GROUPES LOCAUX
Pour faciliter l'action au plus près du terrain dans la communauté francophone, les adhérents de l'Association résidant dans une même zone géographique ou partageant des préoccupations communes (activité sectorielle par exemple) peuvent, après agrément du Conseil d'Administration, se constituer en groupe local.
Le mode de création, de dissolution, de fonctionnement et de représentation au Conseil d'Administration de ces groupes locaux sera précisé par le règlement intérieur.

Mise à jour des statuts approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/18

Le Président	Le Secrétaire Général	Le Trésorier
Davy Guyau	Jean-François Pirus	Thibault Trintignac